



NOTE DE DECRYPTAGE SUR DROITS HUMAINS ET CLIMAT

**Hindou OUMAROU IBRAHIM,
Association des Femmes Peules et peuples Autochtones du Tchad
Réseau Climat & Développement,
Juillet 2016**

Relecteurs :
Sébastien Duyck, CIEL
Lucile Dufour, RAC-F

LE RESEAU CLIMAT & DEVELOPPEMENT

Créé par le Réseau Action Climat-France (RAC-France) et ENDA Énergie, Environnement, Développement au Sénégal, le RC&D rassemble aujourd'hui 63 associations francophones portant des projets de terrain et de plaidoyer sur les changements climatiques. C'est le seul réseau qui rassemble les ONG francophones sur les changements climatiques. En s'appuyant sur la diversité de ses membres - porteurs de projets sur le terrain ou experts des négociations internationales - le réseau fait la promotion d'un nouveau modèle de développement qui prend en compte les contraintes climatiques et énergétiques. Les membres mettent en œuvre des projets innovants et intégrés au niveau local, ou alors sensibilisent les populations à la nouvelle donne énergétique et climatique. Le RC&D travaille aussi pour renforcer la voix de la société civile francophone dans les enceintes politiques nationales, régionales et internationales, via des ateliers de renforcement de capacités et d'échanges, et des notes de décryptage et de position communes.

Depuis 2015, le Réseau Climat & Développement dispose d'une équipe de six ambassadeurs climat, chargés de décrypter les négociations internationales, de participer aux sommets internationaux et de représenter le réseau en tant qu'experts auprès de ses partenaires (négociateurs climat, journalistes, société civile). Cette équipe d'ambassadeurs constitue donc la force de frappe du réseau dans les instances et moments internationaux, en particulier lors des Conférences des Parties. Cette équipe travaille tout au long de l'année pour représenter et porter les préoccupations telles que formulées par les associations de terrain du RC&D, sur 6 enjeux identifiés comme clés : énergies renouvelables et efficacité énergétique, adaptation, agriculture et sécurité alimentaire, financements, genre et droits humains.

Pour le Réseau Climat & Développement, le sommet de Paris devait répondre au double défi de la limitation du réchauffement global en deçà de 1,5°C et celui de la lutte contre la pauvreté dans les pays les plus affectés par les changements climatiques. Si l'objectif de limitation des températures est bien présent dans le texte final, beaucoup reste encore à faire pour s'assurer que l'Accord de Paris permette d'atteindre une justice climatique pour garantir l'accès aux énergies renouvelables et pour améliorer la capacité d'adaptation et de résilience des communautés vulnérables tout en respectant les droits de l'homme, de genre et en garantissant la sécurité alimentaire des populations. Après la COP21, les enjeux restent donc grands, de la ratification et l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, de la revue à la hausse des contributions nationales qui mènent aujourd'hui à une trajectoire de réchauffement de 3°C, à l'opérationnalisation de l'Accord en politiques et actions concrètes au niveau des pays.

La 22ème Conférence des Parties (COP-22) à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), qui se tiendra du 7 au 18 Novembre 2016 à Marrakech au Maroc est l'occasion de rappeler ces enjeux. Organisée sur le continent africain, elle sera surtout l'occasion de mettre en avant les préoccupations des populations les plus vulnérables et de porter les demandes et les recommandations de la société civile africaine au plus haut niveau. C'est pourquoi le Réseau Climat & Développement compte s'impliquer dans les préparatifs de la COP22. Le RC&D appelle à une COP qui mette les vulnérabilités au cœur des discussions, pour faire face aux défis de l'adaptation et de la transition énergétique du continent africain, avec des financements climat prévisibles et adéquats tout en adoptant une approche par les droits. Cette version actualisée de la note de décryptage s'écrivant au lendemain de la COP21 et à l'orée de celle de Marrakech en novembre prochain, fera le bilan de la COP21 et dessinera les perspectives de la prochaine COP22

La 22ème Conférence des Parties (COP-22) à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), qui se tiendra du 7 au 18 Novembre 2016 à Marrakech au Maroc est l'occasion de rappeler ces enjeux. Organisée sur le continent africain, elle sera surtout l'occasion de mettre en avant les préoccupations des populations les plus vulnérables et de porter les demandes et les recommandations de la société civile africaine au plus haut niveau. C'est pourquoi le Réseau Climat & Développement compte s'impliquer dans les préparatifs de la COP22. Le RC&D appelle à une COP qui mette les vulnérabilités au cœur des discussions, pour faire face aux défis de l'adaptation et de la transition énergétique du continent africain, avec des financements climat prévisibles et adéquats tout en adoptant une approche par les droits. Cette version actualisée de la note de décryptage s'écrivant au lendemain de la COP21 et à l'orée de celle de Marrakech en novembre prochain, fera le bilan de la COP21 et dessinera les perspectives de la prochaine COP22.

INTRODUCTION

Le changement climatique constitue une menace pour les droits des populations, et en particulier de certaines catégories déjà très vulnérables, comme les femmes, les peuples autochtones, mais aussi des catégories professionnelles comme les cultivateurs, les éleveurs, les pêcheurs et les chasseurs cueilleurs. Bref, des agriculteurs qui sont tous pour la plupart pauvres ou habitants des sociétés traditionnelles. Ces acteurs sont par essence dépendants de ce que l'environnement leur offre, et ils doivent leur survie à la production et la préservation des ressources naturelles.

Le fléau du changement climatique provoque de plus en plus de conflits intercommunautaires et parfois même interétatiques. Par exemple, dans la crise en République centrafricaine, des populations sont contraintes de se déplacer, font pression sur les ressources afin de survivre alors que les communautés d'accueil sont elles aussi déjà sous la pression des impacts du changement climatique. De même, les conflits autour de la rareté de l'eau et de l'insécurité alimentaire dans le Sahel font de nombreuses victimes et génèrent des réfugiés climatiques, sans compter les conflits entre cultivateurs et éleveurs qui parfois deviennent source de déstabilisation politique des Etats.

Les problèmes de santé, de sécurité et d'intégrité physique ou encore de droit à un habitat décent se multiplient, comme des menaces pour la survie des peuples autochtones. De très forts conflits découlent des changements climatiques et en l'absence de régulation, c'est la loi du plus fort qui s'impose. Les conséquences en termes de violations des droits humains sont et seront multiples et souvent cumulées. Cela favorise également l'installation de l'insécurité permanente comme celui autour du Lac Tchad, engendrée par le groupe terroriste Boko Haram.

Les changements climatiques sont une menace pour les États, pour les populations, et donc pour le droit à une vie digne. Leurs conséquences fragilisent voire remettent en cause l'accès à des services essentiels comme l'eau, l'alimentation ou la santé sans parler de l'éducation. En ce sens, les dérèglements climatiques sont une menace grandissante pour le respect des droits humains, parce qu'ils menacent la paix et la sécurité, mais aussi le droit au développement des communautés pauvres.

En outre, certains projets et investissements internationaux ayant des impacts sur le climat dans les pays en développement créent des risques sociaux et environnementaux graves pour les communautés locales et les peuples autochtones. On constate de nombreux cas de violation des droits fonciers, des droits humains et de dégradation environnementale liés aux projets miniers ou forestiers par exemple. Par ailleurs, certains projets présentés comme des solutions à l'urgence climatique sont en fait sources de problèmes sociaux, sanitaires et alimentaires pour les populations – c'est par exemple le cas de la politique de développement des agro-carburants qui se traduit par un accaparement des terres agricoles destinées jusque là à la production vivrière, ou des projets de grands barrages pour la production d'électricité « propre » qui exproprient et privent de leurs terres les communautés locales. Il est donc crucial de renforcer la prise en compte des droits humains et les sauvegardes sociales et environnementales dans les politiques et mesures de lutte contre le changement climatique.

Les politiques climatiques doivent aussi venir renforcer l'accès aux droits essentiels et aux services sociaux de base des populations des pays en développement. Les principes d'équité et de justice climatiques doivent permettre à chaque habitant de la planète d'exercer son droit au développement (accès aux services de base comme l'eau et l'énergie, droits à l'alimentation, à l'éducation, à la santé, à la terre). Les solutions pour lutter contre le changement climatique, qu'il s'agisse de l'adaptation ou de l'atténuation doivent aussi être partagées et mises à la disposition de tous. Cela implique la mise en place de nouvelles

règles concernant la propriété intellectuelle, le transfert de technologies appropriées et le renforcement des compétences, pour que tous les pays en développement puissent avoir un droit égal au développement durable.

Se pose également la question d'une transition juste et équitable, qui peut se réaliser via l'intégration de l'approche basée sur les droits dans le changement climatique. Par exemple, la lutte contre le changement climatique implique de fermer les centrales électriques fonctionnant à base d'énergies fossiles. Ceci doit se faire en permettant la création de nouveaux emplois pour les personnes qui travaillaient dans ce secteur afin d'éviter que la transition ne conduise à une plus grande précarité des populations impliquées. Cette transition, pour qu'elle soit vraiment juste et équitable, doit prendre en compte toutes les couches sociales et notamment les populations locales qui bénéficiaient d'une partie des emplois issus de l'exploitation des énergies fossiles pour leur développement et qui devront donc trouver des revenus alternatifs¹.

Enfin, un point essentiel est le devoir des Etats d'informer les populations sur l'environnement et de permettre la participation du public en général (gestion de l'environnement, élaboration, mise en œuvre et évaluation des politiques et projets), comme prévu par plusieurs principes et déclarations internationales (Consentement Libre Informel Préalable en connaissance de cause, Déclaration de Rio, etc.). Ceci favorisera le respect des droits humains dans la gestion du changement climatique, de ses impacts et des solutions mises en œuvre.

I. Préparation de la COP21 et de l'Accord de Paris

L'Accord de Paris, tant attendu par le monde entier, a été adopté le 12 décembre 2016 et a marqué la fin du cauchemar débuté à Copenhague en 2009. En matière de demandes, l'inclusion des droits humains dans l'Accord de Paris est en partie une réussite, car c'est la première fois qu'un accord universel et juridiquement contraignant sur le climat souligne l'importance d'une approche basée sur les droits humains, même si c'est seulement dans le préambule de l'accord et de la décision. Mais c'est aussi une défaite pour ceux qui s'étaient fixé l'objectif d'inscrire les droits humains dans la partie opérationnelle de l'accord avec une précision dans l'Article 2.

A. Mobilisation

Pendant la COP20 à Lima en 2014, le Réseau Climat & Développement s'était fixé un cadre de travail pour l'année 2015 sur les propositions à inclure dans le texte de l'Accord de Paris. D'où la création d'une équipe spéciale de six experts en charge chacun d'une thématique à savoir, l'adaptation, l'énergie, les financements, l'agriculture, le genre et les droits humains. Pour les droits humains, qui est un sujet transversal dans la lutte contre les changements climatiques, une note de décryptage ainsi que plusieurs notes de position ont été produites afin de faciliter le travail de plaidoyer sur l'inscription des droits humains dans l'accord de Paris.

Par ailleurs, au vu de l'importance du sujet ainsi que des enjeux à relever, cette thématique a été l'objet d'un travail de plusieurs groupes, dont la création d'un caucus par les acteurs de différents groupes majeurs de la convention au sein des négociations. Chaque groupe a travaillé en fonction de ses capacités mais aussi en alliance sur l'échange de stratégies et de convergences en vue d'obtenir l'inclusion de références à chacun des aspects considérés

¹ Par exemple, au Tchad, 5% des revenus pétroliers sont versés à la région pétrolière, en plus des investissements généraux que fait l'Etat dans l'ensemble du pays grâce aux revenus pétroliers.

comme essentiel au sein d'un « paquet des droits ». Le caucus s'est réuni très souvent pendant les négociations et a continué à échanger à leur issue grâce à un groupe virtuel de mailing liste facilité par le CIEL (Centre pour le droit international de l'environnement).

Les 7 éléments clés défendus dans le cadre du « paquet » des droits sont :

- Les droits humains,
- L'égalité des genres,
- Les droits des peuples autochtones,
- La sécurité alimentaire,
- L'équité intergénérationnelle,
- L'intégrité des écosystèmes,
- La transition juste.

En parallèle, la Fondation Mary Robinson a été mandatée en tant qu'envoyé spécial du Secrétaire General de l'ONU, Ban Ki Moon afin d'effectuer un travail sur l'importance des droits humains dans l'accord de Paris au plus haut niveau, notamment en organisant des rencontres informelles avec les ministres. Il y a eu également l'implication de différents rapporteurs spéciaux de l'ONU, dont le rapporteur spécial des Nations Unies sur l'environnement, la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones qui ont participé et présenté des rapports et leurs différents points de vue durant des événements parallèles pendant les négociations et d'autres événements spéciaux durant la préparations du projet d'accord sur les impacts du changements climatiques sur les droits humains.

Cette mobilisation n'a pas laissé indifférents certains Etats parties de la convention comme la délégation du Costa Rica qui a convié une rencontre pour un engagement des Etats sur les droits humains et les changements climatiques. La rencontre a eu lieu immédiatement après la COP20 de Lima et la première intersession de négociation du projet de l'Accord de Paris à Genève en février : 18 pays se sont engagés ensemble et ont laissé la porte ouverte aux autres Etats intéressés pour rejoindre « le partage d'expériences et de bonnes pratiques en matière de droits humains et de la lutte contre les changements climatiques pour les hommes et la planète », comme ils l'ont nommée. Depuis cette session, de nombreux autres Etats se sont joints à cette initiative portant le nombre de signataires à 32, incluant l'Algérie, le Maroc et l'Ouganda.

B. Mise en commune/convergence

Les travaux des différentes équipes et/ou groupes sur les droits humains et les changements climatiques ont eu tous une même direction : l'insertion des termes « droits humains » ainsi que les « droits des peuples autochtones » dans la partie opérationnelle de l'accord de Paris, dont son article 2, qui dans les propositions de textes de l'accord intégrait bel et bien le terme magique des « victimes et populations les plus vulnérables aux changements climatiques ». Mais cette proposition est restée entre crochets pendant toutes les négociations des intersessions avant la COP21.

Le groupe des peuples autochtones a utilisé les stratégies de négociation directe avec les Etats à travers 2 dialogues appelés « Open ended working group on indigenous people » entre les peuples autochtones et quelques Etats parties de la Convention. Ces dialogues étaient organisés par les deux présidences des COP20 et COP21, le Pérou et la France, avec les peuples autochtones. Le premier dialogue a eu lieu à Bonn pendant la dernière intersession des négociations le 17 octobre 2015 aux Nations Unies. L'objectif était de présenter les propositions des peuples autochtones, dont l'insertion des droits humains et droits des peuples autochtones dans l'article 2 de l'Accord de Paris ainsi que les connaissances et savoirs de ces populations. Plus de 15 pays ont participé et ont promis de

soutenir cette insertion. Un deuxième dialogue a eu lieu à Paris juste avant les négociations, dont le 27 novembre à l'UNESCO afin de mettre à jour l'avancée des Etats sur le premier dialogue et la stratégie à suivre pendant la COP21. Ces dialogues facilités par l'appui des norvégiens ont permis aux peuples autochtones d'aboutir à un haut niveau sur le plaidoyer pour les droits humains et des peuples autochtones.

Tandis que les autres groupes et même individus du Réseau Climat & Développement utilisaient d'autres stratégies comme participer à la session de l'Assemblée Générale de l'ONU à New York où se déroulaient des réunions sur le climat et l'Accord de Paris, des événements parallèles ont été organisés à Genève par les organes des droits humains des Nations Unies ainsi que le Conseil de Sécurité de l'ONU. Une large médiatisation de l'importance des droits humains dans l'Accord de Paris a été faite à travers des émissions radio et télé, des plateaux d'informations ainsi que des journaux et magazines papier et électroniques. Tout cela a aidé à la convergence d'insertion des droits humains dans l'Accord de Paris.

C. Les Contributions Prévues Déterminées au niveau Nationales (CPDN)

L'injustice climatique renforce les inégalités et les personnes les moins responsables du changement climatique se retrouvent les plus exposées et les plus affectées, sans possibilité de recours aux solutions adaptées. Par ailleurs, à travers les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN), nous reconnaissons les engagements des Etats Parties vers un changement global des modèles économiques et de développement afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cet engagement inclusif, qui a impliqué tous les pays pauvres d'ailleurs victimes des impacts climatiques, est un effort global à saluer. Mais l'injustice persiste car le total des ambitions nous mène à 3 degrés de réchauffement et n'est pas à la hauteur pour sauver les pays vulnérables et leurs populations impactées. Celles-ci auraient besoin d'une limitation des températures à 1.5 degrés Celsius pour sauver leurs vies.

Du côté des Etats, responsables d'écrire CPDN, c'était la course pour soumettre les documents dans les temps. C'était surtout un défi pour les pays en développement car l'élaboration des CPDN demandait une assistance technique et financière. Mais pour les pays développés, les CPDN représentaient une contrainte politique avec des implications fortes : il fallait annoncer un changement de leur économie vers un modèle bas carbone, ce qui nécessite pour certains pays de passer par le Congrès ou le Parlement. La plupart des pays africains francophones ont fait appel à des consultances pour écrire ce document, généralement sans la consultation des premiers concernés qui sont les populations. Finalement, certaines CPDN contiennent des erreurs, voire des oublis volontaires en ce qui concerne l'intégration des droits humains. Malgré tout, en l'absence de ligne directrice relative à l'inclusion de thématiques telles que les droits humains dans les CPDN, 24 pays ont inclus une telle référence.

Jusqu'à maintenant, seulement 17 pays ont pris l'engagement de respecter les droits humains dans la mise en œuvre de leurs CPDN et 7 pays ont mis des références dans le cadre du contexte national de leur CPDN. Parmi ces pays, on compte des pays africains dont le Maroc, le Malawi, le Soudan du Sud, le Tchad, l'Uganda et le Zimbabwe. Face à ce constat, il est nécessaire de réviser les CPDN pour inclure les aspects sociaux comme le genre ou les droits humains qui vont avec.

Exemple de processus d'intégration des droits humains : la CPDN du Tchad

L'Association des Femmes Peuples Autochtones du Tchad (AFPAT) a organisé dans un premier temps un atelier de consultation au niveau des communautés. Cela a permis de formuler plusieurs recommandations au gouvernement tchadien en vue de sa participation à la COP21, dont celui d'intégrer les droits humains dans les CPDN. Après quoi, l'AFPAT a organisé un déjeuner de travail où étaient conviés le ministre de l'environnement, un ex ministre de la justice ainsi que l'équipe climat, les experts en charge des CPDN et la société civile. Une présentation des demandes des communautés a été faite ainsi qu'une présentation des recommandations sur les droits humains de la note de décryptage du Réseau Climat & Développement. Une interpellation directe sur l'importance d'intégrer les droits humains, le genre et les ressources naturelles dans les CPDN du Tchad a été faite au ministre concerné. Celui-ci a fait une déclaration et a promis de faire réviser les CPDN afin d'intégrer les demandes présentées. Le jour suivant, AFPAT a appuyé son travail par une conférence de presse où ont été présentées les demandes des communautés, les recommandations du réseau et l'engagement du ministre sur la révision des CPDN. Une semaine plus tard, la CPDN du Tchad était déposée au secrétariat de la CCNUCC avec les demandes intégrées.

II. Les Droits humains à la COP21

A. Ce qui a marché

Pendant la première semaine des négociations techniques, les différents acteurs se sont réunis en force pour pousser l'intégration des droits humains dans de l'Accord de Paris à travers plusieurs stratégies. Le plaidoyer auprès des négociateurs et la pression médiatique ont été une réussite, car les droits humains étaient maintenus dans l'article 2, mais toujours entre crochets. Le maintien a fait l'objet de beaucoup de discussions entre les pays qui le défendait et ceux qui demandaient de se focaliser sur d'autres points, avec pour argument que les droits humains peuvent être discutés par les organes de l'ONU à Genève.

Les pays d'Amérique Latine dont le Mexique en première ligne et d'autres comme le Guatemala, la Bolivie, le Chili ou le Costa Rica, ainsi que des pays d'Asie dont les Philippines, l'Indonésie, étaient ceux qui poussaient les droits humains dans l'article 2. Les peuples autochtones ont rencontré le président de la COP21 et/ou son équipe chaque jour de la négociation. Une rencontre à la présidence de la République française avec le Président François Hollande a aussi permis de présenter les attentes sur les droits humains ainsi que les droits des peuples autochtones dans l'article 2 de l'Accord de Paris.

Un événement de haut niveau a été organisé par Mary Robinson, envoyée spéciale du Secrétaire Général de l'ONU sur les droits humains et la justice climatique, et auquel ont pris part quelques membres des groupes de travail sur les droits humains. Cela a aussi fait avancer un peu cette question au niveau ministériel.

B. Ce qui était lent

Pendant la deuxième semaine des négociations politiques où les ministres ont pris le relais, les politiques ont essayé de se renvoyer la balle face au manque d'ambition sur les droits humains. Mais, dans les salles de négociations en accès limité aux observateurs, le vrai visage des pays qui ne voulaient pas entendre parler des droits humains s'est dévoilé. Entre autres, certains pays développés, qui devraient être exemplaires, ne l'ont pas été. Des

groupes de pays peu clairs sur leurs positions n'ont cessé de prétendre « qu'il ne bloquaient pas, mais que certains de leurs membres individuels étaient réticents ». Résultat : lors de la deuxième semaine de négociations, certains ministres ont déclaré pendant la plénière qu'ils ne voulaient tout simplement pas voir les droits humains et les droits des peuples autochtones dans l'Accord de Paris.

Deux jours avant l'adoption de l'Accord, où les choses sérieuses ont commencé, l'accès de la société civile aux salles de négociations s'est encore réduit. Des nouvelles stratégies ont alors été adoptées. C'est à ce moment que les vrais engagements des négociateurs se sont révélés, comme celui du ministre du Mexique, qui a essayé de faire participer les observateurs en utilisant des lettres de positions communes sur les droits humains. Cependant, il n'y a pas eu d'informations sur l'Accord pendant les deux derniers jours de négociations et on est arrivé avec des doutes à l'adoption pour découvrir la place des droits humains dans l'Accord de Paris.

C. La position du groupe africain

Les pays africains sont les plus impactés par les changements climatiques : les populations sont victimes de ce système climatique et se battent tous les jours pour leur survie. Leurs droits les plus élémentaires sont violés comme les droits à l'alimentation, au logement, à la terre et ses ressources naturelles etc. Cette large population est représentée par le groupe africain dans les négociations climatiques. Chaque pays est représenté par sa délégation, et le groupe se réunit chaque jour des négociations afin de se coordonner. Les ministres de l'environnement de ces pays se réunissent sous la Conférence des Ministres de l'Environnement Africains (CMEA) une à deux fois par an pour définir la position commune des Etats africains. Mais les pays africains sont aussi marginalisés pour l'accès aux ressources financières pour lutter contre les changements climatiques vu la complexité des critères de sélection des projets ainsi que le manque de capacité à y répondre. Cela n'a pas facilité l'inclusion des droits humains dans la lutte contre les changements climatiques, puisque les pays les considèrent comme des obstacles supplémentaires à l'obtention de financements.

• Les craintes

Bien que certains pays africains avaient déjà inclus les droits humains dans leurs CPDN comme le Maroc, le Malawi, le Soudan du Sud, le Tchad, l'Uganda et le Zimbabwe, reste que le groupe africain dans son ensemble, présidé par le Soudan durant les négociations, avait des craintes sur l'insertion des droits humains dans l'Accord de Paris. Le président du groupe africain était toujours ouvert et réceptif politiquement à la société civile africaine et aussi sur la discussion des droits humains. Cependant, la délégation de l'Ethiopie qui était en charge des négociations sur les droits humains, a déclaré dans une discussion informelle que les droits humains pourraient ajouter un poids supplémentaire aux pays africains, en plus des difficultés déjà liées à l'accès aux financements climat à cause des nombreux critères fixés par les pays donateurs. Pourtant, cette limite d'accès aux financements reste surtout liée au manque de capacité des pays.

• Les atouts

Les droits humains dans les changements climatiques peuvent être une opportunité pour le groupe africain, ses Etats membres et les populations. Certains de ces pays intègrent déjà d'une manière ou d'une autre ce concept sans mettre les mots dessus, car ils priorisent les actions d'adaptation des populations en se basant sur la gestion durable des ressources naturelles et en utilisant les connaissances et savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales à travers le cadre logique de Cancun. C'est le cas du Niger sur

le projet de 3N « les nigériens nourrissent les nigériens » et aussi du Tchad sur son NAPA et sa CPDN.

Les droits humains peuvent être un atouts pour le groupe africain afin d'imposer l'équité aux pays développés ainsi que la sortie des énergies fossiles. Mais les droits humains bénéficieront aussi à la population africaine, surtout les personnes les plus vulnérables, en évitant les méga-projets qui ont des conséquences sur la biodiversité et le déplacement des populations par la violation de leurs droits.

Les pays africains à travers la soumission des rapports périodiques sur les droits humains à Genève sont régulièrement évalués sur la violation des droits des populations sur leur environnement. Le fait de mettre les droits humains dans les efforts climatiques entrepris pourra aider à mettre en œuvre des recommandations qu'ils reçoivent ou ont reçu dans ce cadre.

Le groupe africain pourra aider à mettre en œuvre les droits humains dans les négociations de Marrakech qui sera sur la terre africaine afin d'assurer la survie des populations africaines et leur futur. Il est temps de mettre les demandes des peuples en avant.

III. Les droits humains dans l'Accord de Paris

L'accord de Paris, un traité universel sur le changement climatique a enfin été adopté le 12 décembre 2016. Le texte, réunissant 29 articles sur chaque thématique des négociations dont l'adaptation, l'atténuation, les financements, les marchés carbone etc. n'a donné place que dans son préambule pour tout le paquet social dont les droits humains et les droits des peuples autochtones. Ce paquet social est aussi présent dans le préambule de la décision pour les actions de pré-2020. C'est une victoire pour les acteurs travaillant sur ce sujet depuis des années car c'est pour la première fois que cette mention est faite dans un accord universel et contraignant sur le climat. Les deux textes sont comme suit :

A. Dans la décision de Paris (actions pré-2020)

« Considérant que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière, les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face à ces changements, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations, »

B. Dans le préambule de l'accord de Paris

« Conscientes que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité toute entière et que, lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations, »

IV. Les recommandations de 2015 ce qui est fait et ce qui reste à faire

Les recommandations de l'atelier du Réseau Climat & Développement de 2015 pour la préparation de l'accord de Paris n'ont pas toutes été atteintes, comme par exemple le fait d'avoir les droits humains dans les objectifs de l'accord. Mais la plus grande partie a été réalisée et certaines recommandations restent à transférer pour la mise en œuvre de l'accord. Elles étaient établies comme suit :

A. Recommandations pour la COP21

- *L'accord de Paris doit intégrer les droits humains dans les objectifs mais également, chaque fois que nécessaire dans les autres parties du texte et notamment celles relatives aux financements, à l'atténuation et à l'adaptation*

Le fait d'avoir les droits humains dans le préambule de l'accord et de la décision de Paris est une victoire partielle. Mais la mise en œuvre du traité, afin de faire appliquer les droits humains dans l'ensemble des activités de lutte contre les changements climatiques, reste encore un combat pour atteindre cet objectif.

- *L'accord de Paris doit comporter le principe de justice climatique et prendre en compte la spécificité des communautés les plus affectées et des peuples autochtones. Il doit adopter une approche basée sur les droits humains.*
- *Promouvoir et renforcer les principes de transparence et de redevabilité à travers les mécanismes de notification, de suivi et de vérification, de recours et de sanction en cas de non respect par les partenaires financiers ou les Etats.*

Ces objectifs figurent dans l'accord de Paris dans la partie l'article 8 (pertes et préjudices) et l'article 13 (transparence)

B. Recommandations pour les gouvernements

- *Intégrer les droits humains dans les Lois, politiques, programmes, plans de développement et climat, mécanismes et projets financés (par les partenaires financiers publics et privés). Pour les projets "climat" financés par des partenaires publics et privés au niveau national et local.*
- *Adopter une Déclaration des Etats africains sur droits humains et changements climatiques. Les politiques ont toujours joué pleinement leur rôle quand ce dernier est défini dans un contexte général qui les engage collectivement*

Ces recommandations ont été atteintes partiellement grâce à l'intégration des droits humains dans les CPDN de certains Etats. Mais la plupart reste à faire pour la mise en œuvre de l'accord au niveau national et local. Pour la déclaration des Etats africains, il reste un grand travail à faire vu la position du groupe africain lors des négociations de l'accord de Paris.

C. Recommandations pour les bailleurs

- *Intégrer les droits humains dans les projets financés (par les partenaires financiers publics et privés).*
- *Faire un inventaire et établir une liste d'exclusion d'emblée des projets qui nuisent aux droits sociaux et environnementaux.*
- *Garantir un accès direct et permettre l'appropriation des moyens de financements et des technologies pour les communautés les plus affectées et les plus vulnérables*

Ces recommandations doivent être atteintes dans la continuité des travaux lors de la COP22 ainsi que par la mise en œuvre de l'accord et de la décision de Paris.

C. Recommandations transversales pour la COP21

- *Renforcer la participation des peuples autochtones, des communautés locales et de la société civile dans les processus de décision et de mise en œuvre.*
- *Reconnaître et valoriser des savoirs et connaissances autochtones et traditionnels comme solutions durables et mettre en œuvre cette reconnaissance dans le cadre des actions d'adaptation et d'atténuation.*

Ces recommandations ont été atteintes et se retrouvent dans l'article 7 (adaptation) , et l'article 12 de l'Accord de Paris sur les connaissances et savoirs traditionnels, ainsi que la décision 135 et 122 sur la participation des acteurs.

V. Droits Humains et Changements climatiques au niveau international et national

Les droits humains et les changements climatiques doivent être encore au cœur des négociations de la COP22 à Marrakech car la COP aura lieu sur une terre africaine où se trouvent les populations plus vulnérables et affectées par les conséquences climatiques. Cette COP doit attirer l'attention sur les problématiques spécifiques des pays vulnérables et de ses populations.

A. Nos propositions du Réseau Climat & Développement pour les droits humains en 2016

Comme chaque année durant l'atelier du Réseau Climat & Développement, les participants ont travaillé sur les différentes thématiques et ont préparé des recommandations sur ces sujets. Certaines recommandations de l'atelier précédent restent valables pour la préparation de la COP22 ainsi que de nouvelles recommandations à ajouter. Nos propositions sont placées comme suit :

Recommandations pour la COP22

Demander une décision de la COP22 rien que sur les droits humains qui doit être discutée en 2017. Cette recommandation peut être présentée par la présidence marocaine de la COP22. Il est très important d'obtenir cette décision séparément des autres décisions de la COP afin de faire office de figure durant les négociations. Le cas échéant, un lobby pour une décision de l'APA (Ad Hoc Working Group on the Paris Agreement) sur les droits humains peut aussi être envisagée.

Intégrer les protections juridiques dans les thématiques clés dont les financements, l'adaptation, le mécanisme des marchés et la technologie qui engagent les Etats et aussi à travers le LPAA (Agenda de l'action). Cela peut se faire en demandant un rapport pour la COP23 sur les Droits humains par les présidences de la COP en charge du LPAA. Des rapports de la société civile peuvent aussi être présentés lors des événements parallèles ou des événements officiels pendant les COP. Il peut être proposé au APA d'instituer un Point Focal sur les Droits humains au sein du Secrétariat de la Convention.

Faire un inventaire et établir une liste d'exclusion d'emblée des projets qui nuisent aux droits sociaux et environnementaux. Dans la lutte contre les changements

climatiques, certains s'engagent réellement et font partie de la solution, tandis que d'autres ne cherchent pas à réduire réellement leur empreinte environnementale, voire présentent leur technologie comme une solution pour le climat alors qu'elle représente une menace pour l'environnement et les populations – et que bien souvent elle ne contribue pas non plus à la réduction des émissions de GES. Ceci peut se manifester par de l'accaparement des terres pour faire des agro-carburants au détriment de l'agriculture familiale de la sécurité alimentaire, par des grands barrages au détriment de la biodiversité et des populations locales, ou encore par des transferts de technologies non adaptées et très chères pour remplacer les connaissances et innovations locales moins coûteuses et permettant de développer des emplois locaux. Il est donc nécessaire d'établir une liste des projets nuisant aux droits humains et à l'environnement.

Adopter une Déclaration des Etats africains sur droits humains et changements climatiques. Les politiques ont toujours joué pleinement leur rôle quand ce dernier est défini dans un contexte général qui les engage collectivement. Cela provient de la prise de conscience commune et permet un engagement plus fort au niveau national et global. Une déclaration n'est certes pas juridiquement contraignante, mais elle peut avoir un effet d'entraînement pour que les Etats la traduise en loi au niveau national. C'est aussi un moyen d'aider la société civile et de rassurer les communautés les plus impactées sur des solutions d'urgence qui peuvent ainsi appuyer sur une déclaration. Enfin, il s'agit d'un moyen pour les pays africains, qui sont les plus impactés par les changements climatiques, de présenter aux Etats du Nord leur position commune sur l'importance d'introduire les droits humains dans le climat. Avec l'accord de Paris qui a déjà la référence des droits humains il est important d'harmoniser les législations au niveau régional Africain.

Opérationnaliser les CPDN

Promouvoir les renforcements des capacités des pays qui ont déjà les droits humains dans leur CPDN. Nous avons 24 pays pour le moment qui ont dans leurs CPDN initiales les droits humains. Il est donc nécessaire de mettre en place des mesures de transparence, de suivi et d'évaluation avec un inventaire sur les activités des pays en termes de droits humains. Cela aidera à les mettre en avant et faire valoir leurs engagements afin d'inviter les autres pays à intégrer les droits humains dans leurs CPDN respectives sans avoir de craintes. Cela facilitera également l'intégration d'autres thématiques qui manquent dans certaines CPDN comme le genre ou l'agriculture.

Au niveau local, il est essentiel d'impliquer les communautés locales et les peuples autochtones dans les prises de décisions sur le climat, notamment via la restitution des décisions prises au niveau national, régional ou international dans des langues que les peuples autochtones et les communautés locales comprennent. Une large sensibilisation est nécessaire. Enfin, il faut faciliter l'intégration des droits humains dans les plans de développement locaux et veiller à leur mise en place.

Instaurer une commission de veille sur la mise en application des engagements liés aux droits humains. Cela peut passer par la responsabilisation des institutions et les Parlements Communautaires à procéder à des évaluations par les pairs sur les Droits humains. La mise en œuvre est l'endroit approprié pour voir les résultats de nos impacts et il est très important de voir la mise en œuvre des droits humains.

Intégrer les droits humains dans les projets financés (par les partenaires financiers publics et privés). En complément des législations sur les droits humains que les Etats doivent adopter afin de faciliter le respect des droits humains dans les projets financés par les bailleurs publics et privés, ces derniers ont également un rôle à jouer en la matière. Ils

doivent eux-mêmes adopter des lignes directrices sur les droits humains dans les projets climat et développement qu'ils financent afin de prioriser les projets qui permettent de protéger les droits des personnes les plus vulnérables et de renforcer leurs capacités à avoir une vie digne.

Garantir un accès direct et permettre l'appropriation des moyens de financements et des technologies pour les communautés les plus affectées et les plus vulnérables. Les mécanismes financiers de la CCNUCC restent très difficiles d'accès aux pays les moins avancés voire complètement inaccessibles aux communautés vulnérables qui en ont le plus besoin pour s'adapter. Une partie importante de ces financements est consacré à des consultations, des ateliers et des productions d'études qui sont certes importants mais ne résolvent pas en soi l'urgence climatique. Par ailleurs, les projets d'adaptation sont souvent moins visibles et très peu financés. Il est donc nécessaire de créer un accès direct aux financements pour les communautés les plus affectées (dont le fonds climat pour les peuples autochtones, le fonds climat pour les femmes et le fonds climat pour la société civile). Ces fonds doivent être indépendants des mécanismes financiers existants. En outre, les Etats doivent continuer à prendre en compte les questions liées au genre et aux populations les plus vulnérables dans les financements qu'ils gèrent.

CONCLUSION

Nous avons gagné une bataille en obtenant l'intégration des droits humains et des droits des peuples autochtones dans le préambule de l'accord de Paris. Mais tout reste à faire pour la mise en œuvre de cet Accord au niveau national dans les politiques et programmes et au niveau local dans les projets. Des opportunités existent aussi, comme la revue des CPDN pour les Etats qui n'ont pas encore intégré les droits humains et les décisions de la COP22 de Marrakech pour prévoir la mise en œuvre de l'Accord. Nous avons aussi des atouts comme les différents groupes de la société civile, des organisations onusiennes travaillant tous à travers plusieurs stratégies sur les droits humains et les changements climatiques.

A quelques mois de la COP22 de Marrakech, le temps est court et le parcours reste encore long malgré la distance parcourue. Alors il est urgent de se mobiliser pour mettre en action les recommandations décidées globalement lors de l'atelier du Réseau Climat & Développement.